Rapport annuel sur la situation de l'habitat et de l'hébergement



SOMMAIRE

02 1 - Introduction

27 6 - La construction neuve de logements

O3 2 - L'activité du CRHH en 2020

7 - La rénovation des logements

08 3 - L'offre de logements privés

36 8 - Matériaux biosourcés dans les logements sociaux

4 - Le logement locatif social

38 9 - L'hébergement

5 - Politiques sociales du logement

50 10 - Perspectives en 2021





Ce rapport présente les principales politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement mises en œuvre en 2020 sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

L'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 qui a touché la France à partir de mars 2020.

Les services de l'État se sont mobilisés de manière inédite afin de garantir la continuité de la prise en charge et de l'accès au droit des personnes les plus en difficultés, notamment l'accompagnement des ménages dans l'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement, pendant cette période.

La crise liée à la Covid-19 a impacté de manière certaine le secteur de la construction et de la rénovation de logements. Les conséquences au niveau régional sur le rythme de la construction de logements restent toutefois limitées au regard des résultats obtenus.

2020 a également signé le démarrage du Plan de Relance, plan qui contient un volet important en faveur du logement et de l'hébergement.

Quelques chiffres du logement dans la région "



1.41 M de logements

43.6 % situés dans les 7 communautés d'agglomération et les 2 métropoles



10 % sont vacants dont 58 % depuis au moins 1 an



83.3 % de résidences principales

+ 1.7 pts par rapport au national



71 5 %

sont des logements individuels





dont 67.6 %

occupés par leurs propriétaires

(1) Filocom 2017



8 consultations

du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en 2020

6 réunions

2 consultations écrites

Malgré une année perturbée par la crise sanitaire, l'activité du CRHH a été assurée grâce à une forte mobilisation de ses membres et par la mise en place de la visioconférence. L'usage des technologies numériques a permis de poursuivre à distance les échanges autour des enjeux de la politique de l'habitat et de l'hébergement.

Sous ses différentes formes (plénière, commission spécialisée et bureau), les membres du CRHH se sont réunis six fois en 2020. Deux consultations écrites ont également été conduites.

A. La formation plénière

Au nombre de deux en 2020, les séances plénières ont essentiellement été consacrées à la programmation des aides à la pierre et à l'actualisation de la liste régionale des terrains de l'État et de ses opérateurs mobilisables en faveur du logement.

Les thèmes suivants furent également abordés lors de ces deux séances :

- le rapport sur la situation du logement et de l'hébergement en Centre-Val de Loire en 2019;
- la présentation d'un usufruit locatif social institutionnel par la Banque des territoires;
- le point sur la campagne hivernale ;
- le logement et l'hébergement en faveur des femmes victimes de violences (DRDE);
- les actions menées par les 2 établissements publics fonciers locaux (EPFL) du Centre-Val de Loire : l'EPFL Val de Loire et l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- le plan France Relance.

B. Le bureau

Afin de faciliter la participation des membres du bureau pendant la crise sanitaire, le bureau de décembre a été proposé en visioconférence. Ses membres ont notamment eu à se prononcer sur le bilan 2017-2019 de l'article 55 de la loi SRU dans la région Centre-Val de Loire. En parallèle, un point sur l'actualité du plan France Relance a été présenté.

Deux consultations écrites complémentaires ont également été organisées afin de permettre aux membres de rendre un avis sur :

- le PLUi-H de la Communauté de communes Beauce Loirétaine ;
- l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage de l'Association Jeunesse Habitat (département d'Indre-et-Loire) ;
- l'arrêté modificatif portant sur la programmation 2019-2022 des CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et des moyens).

C. La commission spécialisée politiques sociales

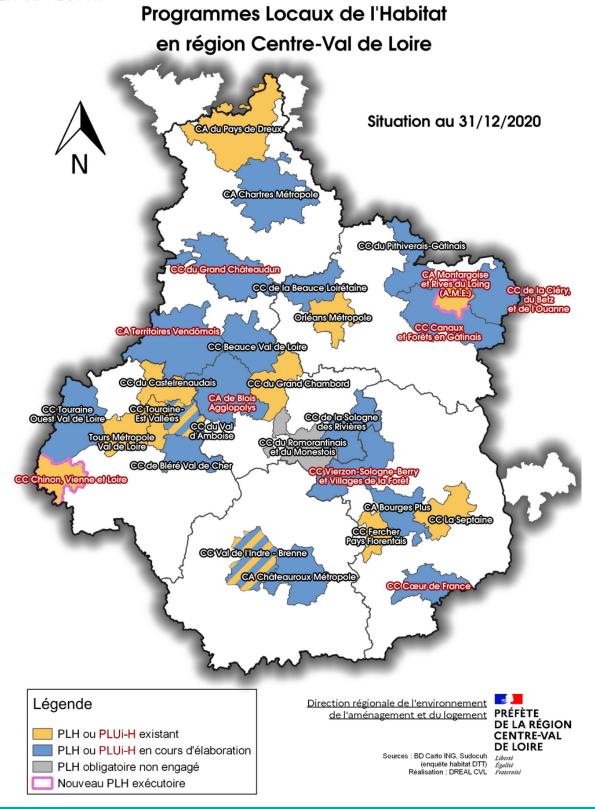
La commission spécialisée politiques sociales chargée de la coordination et de l'évaluation des PDALHPD (plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) ainsi que du bilan annuel d'activités des FSL (fonds de solidarité pour le logement), s'est tenue le 27 novembre 2020.

De plus, deux sessions liées à la crise sanitaire et ses conséquences régionales sur le logement et l'hébergement ont été organisées au printemps 2020 autour des thèmes suivants :

- l'accompagnement des locataires fragiles et isolés ;
- la pérennisation des dispositifs liés aux attributions des logements sociaux (état des lieux d'entrée et de sortie, fonctionnement des CALEOL) en particulier pour les publics relevant du DALO (droit au logement opposable) ou reconnus prioritaires au titre du CCH ou du PDALHPD:
- les risques croissants d'impayés de loyers.

D. La couverture régionale en matière de planification et de programmation sur l'habitat se poursuit

Fin 2020, 12 EPCI de la région Centre-Val de Loire sont dotés sur tout ou partie de leur territoire d'un PLH ou d'un PLUi-H exécutoire et 18 EPCI sont en cours d'élaboration ou de renouvellement de leur PLH ou PLUi-H.





60.000 logement

C'est l'objectif national maintenu du programme Habiter Mieux sérénité pour cette année

MaPrimeRénov

C'est le nouveau dispositif remplaçant l'aide Habiter Mieux agilité : 5 955 dossiers engagés dans la région

A. Habiter Mieux sérénité, un programme de lutte contre la précarité énergétique dans les logements privés



En 2020, les objectifs initiaux du programme Habiter Mieux sérénité pour la région Centre-Val de Loire ont été stables par rapport à 2019. L'aide évolue avec la mise en place d'une bonification pour les propriétaires occupants et bailleurs, afin de conforter le dispositif de rénovation complète en faveur des publics modestes et accentuer plus particulièrement la lutte contre les passoires énergétiques selon les conditions cumulatives suivantes :

- logements classés en étiquette F ou G avant travaux ;
- travaux permettant un saut de 2 classes énergétiques au minimum ;
- atteinte d'un gain énergétique minimal de 35 %.

Le taux de dossiers bonifiés remplissant les conditions en 2020 pour la région est de 30 %.

B. Le bilan 2020 de l'Anah

Le nombre de logements subventionnés par l'Anah





$3\,$ l'offre de logements privés



1 015 logements aidés pour une adaptation à la **perte d'autonomie** des PO

鵵 8 % par rapport à 2019



1 604 dossiers Habiter Mieux sérénité financés (hors copropriétés)

11 % par rapport à 2019

Nombre de logements	Objectifs révisés	Réalisations	Dont subventionnés – programme Habiter Mieux Sérénité	Taux de réalisation
РВ	165	87	77	53,00 %
PO – habitat insalubre et très dégradé	72	52	49	72,00 %
PO – autonomie	1217	1015	37 (comptabilisés en PO énergie)	83,00 %
PO – énergie Sérénité	1714	1478	1478	86,00 %
Copropriétés fragiles	79	77	77	97,00 %
Copropriétés dégradées	706	488	5	69,00 %
Total	3953	3197	1686	81,00 %

PB: propriétaire bailleur

PO: propriétaire occupant

LHI: lutte contre l'habitat

indigne

Le dispositif Habiter Mieux agilité est remplacé par "Ma Prime Rénov' ". En 2020, il s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique. En région Centre-Val de Loire, 5 955 dossiers ont été engagés.

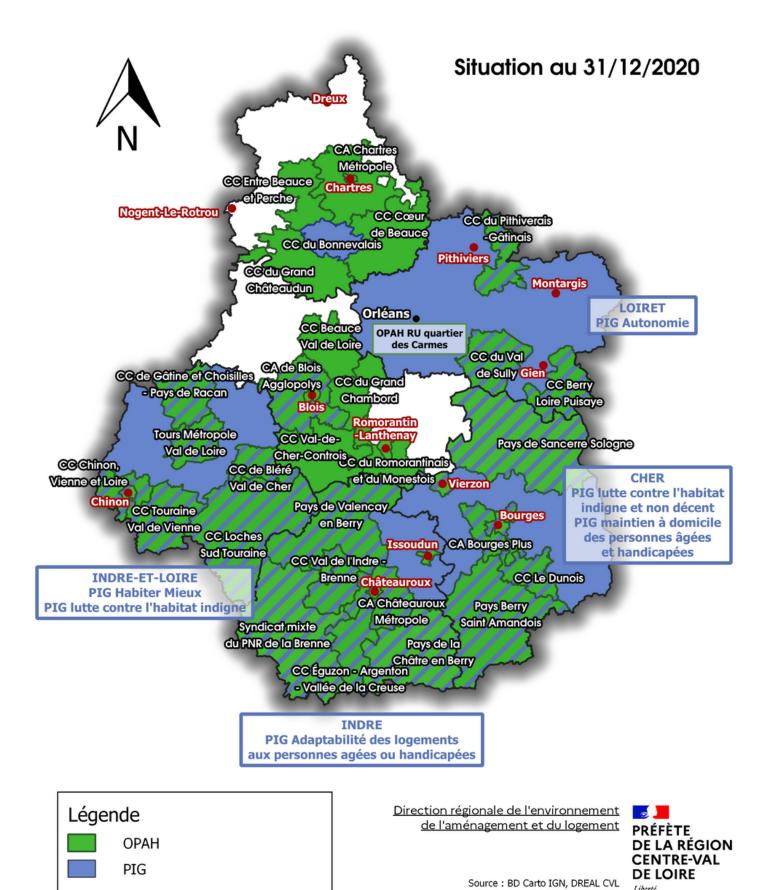
Le plan France Relance, annoncé le 3 septembre, ouvre l'aide à tous les propriétaires occupants sans conditions de revenus, aux copropriétés et propriétaires bailleurs. Les particuliers, et les syndicats de copropriétaires, jusqu'à présent non-éligibles, peuvent engager une démarche de travaux et déposer leur dossier à partir du 1er janvier 2021. Les travaux faisant l'objet d'un devis signé à compter du 1er octobre sont éligibles.

Les dispositifs opérationnels de l'Anah

42 dispositifs programmés de l'Anah actifs en région Centre-Val de Loire en 2020 dont :

- 34 OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat)
- 8 PIG (programmes d'intérêt général)

Les OPAH et PIG en région Centre-Val de Loire



Situation de l'habitat et de l'hébergement en 2020 en Centre-Val de Loire

Commune retenue au dispositif

Action cœur de ville

Blos

Réalisation : DREAL CVL, SCATEL

juillet 2021

Égalité

Fraternité

C. Les copropriétés et le plan Initiative Copropriétés

Cinq copropriétés situées sur les territoires d'Orléans Métropole, du Conseil départemental du Loiret et du département d'Eure-et-Loir ont été aidées dans le cadre du dispositif copropriétés dégradées de l'Anah.

488 logements

concernés pour un montant d'aide de **1 379 154 €**

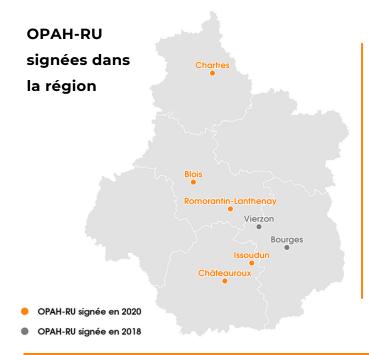
Mise en œuvre du plan initiative copropriétés :

Le ministre de la Ville et du Logement a annoncé le 10 octobre 2018 le plan Initiative Copropriétés. Ce plan national comprend trois axes :

- Transformer les copropriétés dans le cadre de projets urbains qui permettront de démolir si nécessaire et de reconstituer une offre nouvelle de logements ;
- Redresser les copropriétés qui le nécessitent en facilitant l'acquisition provisoire de logements par des opérateurs publics et en réalisant des travaux de rénovation y compris énergétique, en assainissant la gestion et le fonctionnement de la copropriété;
- Mettre en place des actions de prévention pour les copropriétés qui présentent des fragilités avérées, afin de leur éviter d'entrer dans d'éventuels processus de dégradation.

Dans le cadre de ce dispositif, 14 sites de priorité nationale ont été identifiés. Des sites de priorité régionale, dont la liste est amenée à évoluer au fur et à mesure de l'avancée du plan et des différents dispositifs ont été identifiés sur les territoires.

D. Action cœur de ville : convention et chef de projet



222 villes réparties dans toutes les régions bénéficieront d'une convention de revitalisation sur 5 ans pour redynamiser leur centre-ville avec un plan de 1,2 milliards d'euro de l'Anah (2018-2022).

Pour la région Centre-Val de Loire, il y a 13 villes Action cœur de ville avec à terme autant d'OPAH-RU (renouvellement urbain) et de chefs de projet.



A. État du parc social en région, quelques données et statistiques générales (1)



194 212 LLS

🚚 0.5 % par rapport à 2019



25 % de logements individuels

+ 10 pts par rapport au national



50 % des LLS

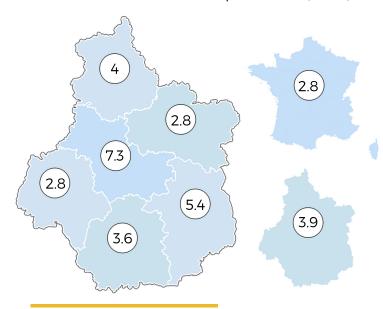
sont dans le Loiret et l'Indre-et-Loire



6 % de passoires thermiques (2)

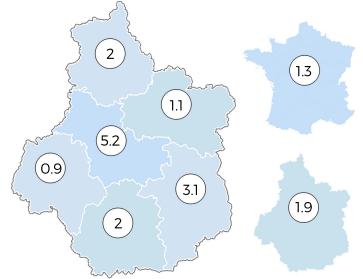
+ 1.5 pts par rapport au national

Taux de vacance total du parc social (en %)



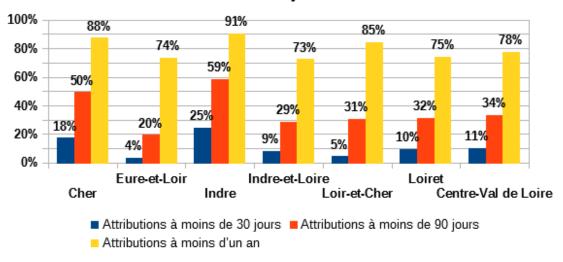
- (1) RPLS au 1er janvier 2020
- (2) logements ayant une étiquette énergie F ou G

Taux de vacance structurelle (à plus de 3 mois) du parc social (en %)

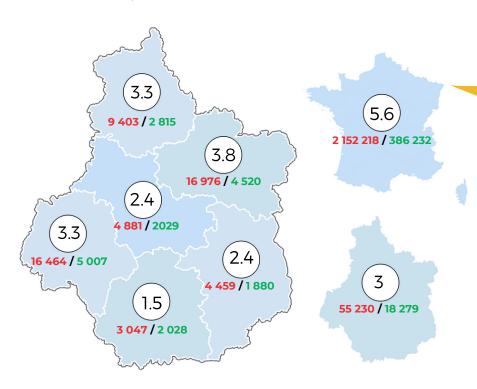


B. Situation des attributions et de la demande de logement social en région

Délais d'attributions entre janvier et décembre 2020



Le délai moyen (8 mois) d'attribution d'un logement social en région Centre-Val de Loire est deux fois plus court que la moyenne nationale (15 mois). Le département de l'Indre enregistre une part significative (25 %) de ses attributions à moins de 30 jours du dépôt de la demande. Il s'agit d'une caractéristique de territoire détendu. Il en est de même pour la part d'attribution à moins de 90 jours et à moins d'un an.



Taux de pression sur la demande de logements sociaux en région (avec les mutations internes) Source : DHUP, Infocentre SNE

C'est quoi le taux de pression?

Le taux de pression ou tension de la demande de logements sociaux est le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'attributions annuelles. Ce taux est calculé avec les mutations internes, c'est à dire en prenant en compte les demandeurs déjà présents dans le parc social, qui représentent près de 41 % du total des demandes en région.

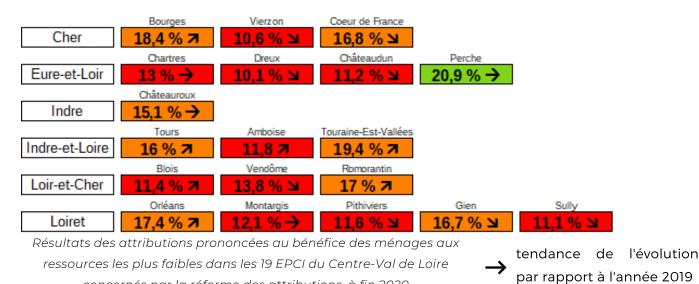
Le taux de pression de 3 dans la région, signifie qu'il y a eu cette année 1 attribution pour 3 demandes (actives au 31/12) de logements sociaux.

4 LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

La loi Égalité et Citoyenneté de 2017 et la loi ELAN de 2018 ont renforcé et apporté des précisions sur la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Elle a introduit notamment deux mesures en faveur de plus de mixité sociale :

- au moins 25 % des attributions réalisées hors des quartiers de la politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés devront bénéficier à des ménages appartenant au ler quartile de revenus des demandeurs ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (opération ANRU⁽¹⁾);
- au moins 50 % des attributions en QPV seront destinées aux ménages des trois autres quartiles des demandeurs.

Attributions aux ménages du 1^{er} quartile et relogés ANRU hors QPV Cible \rightarrow 25 %



concernés par la réforme des attributions, à fin 2020 Source : SNE

Aucun EPCI

soumis à l'obligation n'a atteint l'objectif de 25 %

Des progrès sur des EPCI à enjeux...



- + 2.5 pts sur la CA de Blois Agglopolys
- + 2.4 pts sur la CA de Bourges Plus
- + 2.3 pts sur Orléans Métropole
- + 2.2 pts sur Tours Métropole Val de Loire

4 EPCI sur 19

soumis à l'obligation ont atteint la moyenne nationale d'attribution : 17,2 %

...et des baisses significatives



- 7.3 pts sur la CC Vierzon Sologne Berry
- 6.7 pts sur la CC du Pithiverais
- 4.1 pts sur la CA du Pays de Dreux

⁽¹⁾ Agence nationale pour la rénovation urbaine

C. Faits marquants 2020

Cotation de la demande de logement social et passage à une gestion en flux des logements réservés ou des « contingents »

Sur ces deux vastes chantiers, les acteurs locaux ont poursuivi leur phase d'acculturation en 2020, liée notamment au renouvellement des équipes municipales à mi-année. Ils ont toutefois affiné leurs réflexions et choix d'orientations et démarré des travaux concrets pour respecter les délais, à savoir :

- mise en place du système de cotation de la demande de logements sociaux avant le 01/09/21
- signature des conventions de réservation avant le 24/11/2021

La poursuite des activités du réseau régional « Villes et Habitat »







Créé en mars 2016, le réseau régional, initié par l'USH Centre-Val de Loire, Villes au Carré et la DREAL Centre-Val de Loire accompagne les acteurs de la politique de la ville et de l'habitat dans la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issue des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN : équilibre social et territorial des politiques du logement, gestion partagée de la demande de logements sociaux, politiques d'attribution, politique des loyers...



2 webinaires

ont eu lieu en 2020

- → 24 juin : passer à la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux : de la théorie à la pratique !
- → 12 novembre : mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social.

12 journées régionales ont été organisées depuis le lancement de ce réseau.

Ce réseau offre un cadre privilégié pour co-construire des modes de faire, grâce à un partage des questionnements, à l'échange de pratiques et à des témoignages d'acteurs régionaux ou extra-régionaux.

En 2020, le réseau s'est adapté aux conditions sanitaires, en proposant un format numérique pour ces temps de rencontres. Grâce à un travail partenarial de qualité, l'appui apporté aux acteurs n'a pas fléchi pendant cette année singulière, offrant de surcroît la possibilité du visionnage "à loisir" de ces rencontres régionales multi-acteurs, grâce au replay.

4 LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

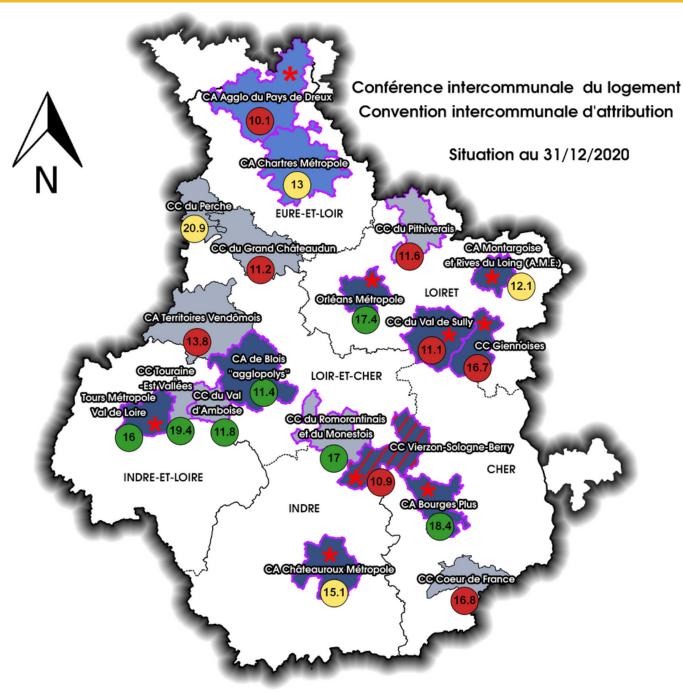
Les avancées concrètes pour le territoire de la région en 2020 en matière de CIL, CIA et PPGDLSID

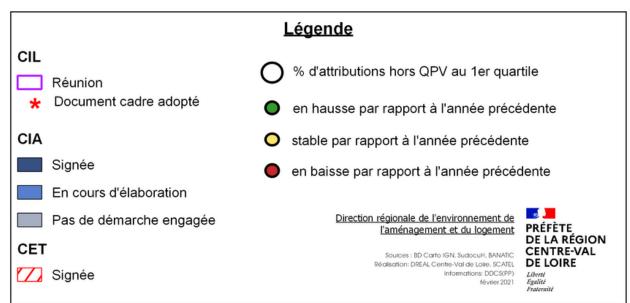
Le contexte sanitaire a ralenti en 2020 la volonté des 19 EPCI concernés par la réforme de poursuivre les travaux sur les documents à produire de façon partenariale : document-cadre sur les attributions, conventions intercommunales d'attribution (CIA), plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPCDLSID). Néanmoins :

- 4 nouvelles CIA ont été signées, portant leur nombre de 5 à 9 : CA Bourges Plus, CC Vierzon-Sologne-Berry, CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E) et CC du Val de Sully ;
- 1 nouveau PPGDLSID a été approuvé, pour la CC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, portant leur nombre de 5 à 6.

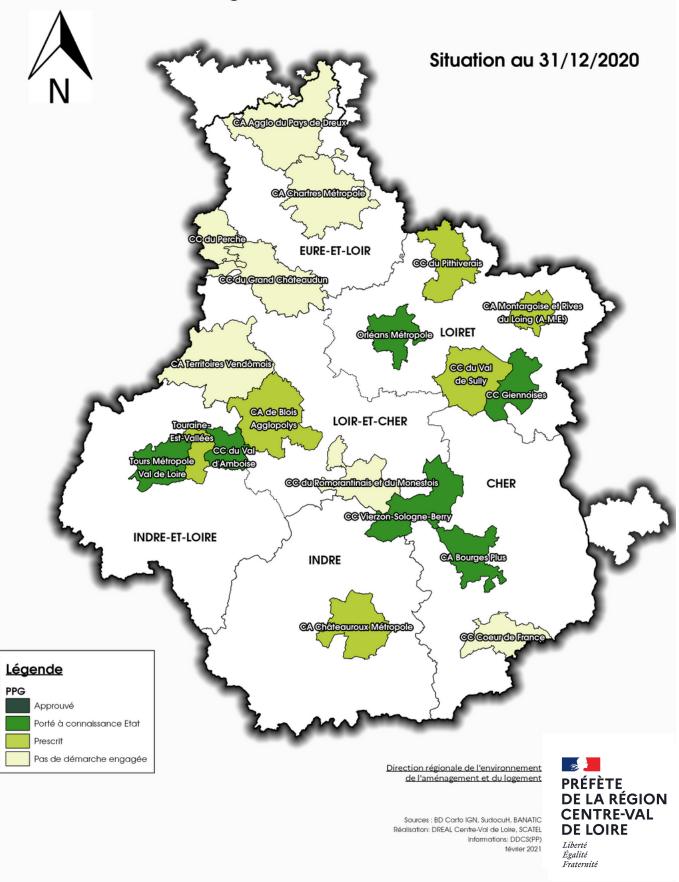
Tour d'horizon sur l'avancement de la réforme dans les territoires (cf les 2 cartes de situation au 31/12/2020) :

- 15 conférences intercommunales du logement (CIL) sur 19 ont été constituées en région (14 CIL réunies : 1 EPCI, la CC Touraine-Est Vallées, a créé sa CIL mais ne l'a pas réunie) ;
- 6 PPGDLSID sont approuvés, 4 autres en sont au stade d'un porter à connaissance communiqué par l'État et 2 au stade de leur prescription ;
- 9 documents-cadres de la CIL ont été adoptés (n'a pas évolué en 2020) ;
- 9 CIA sont signées.

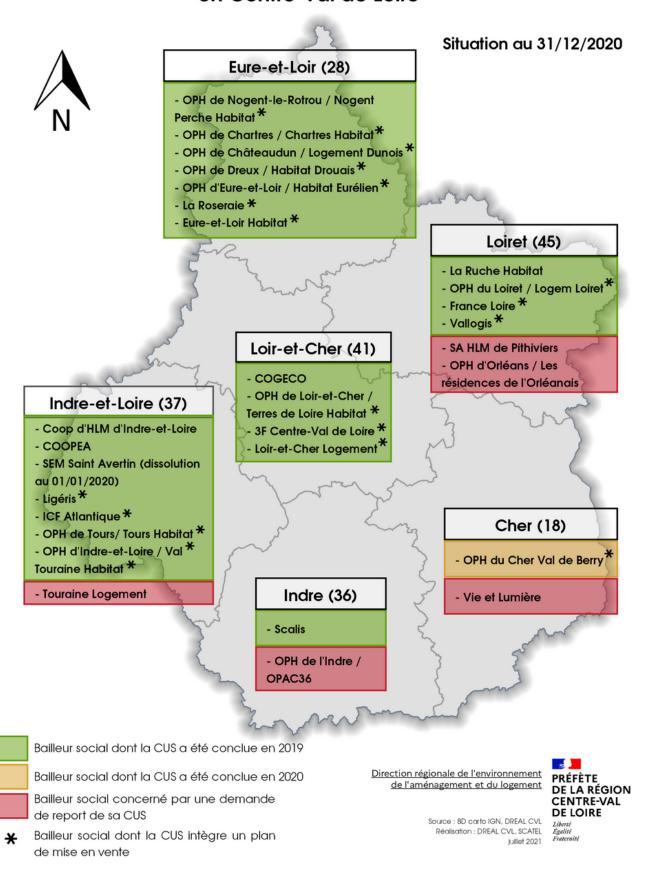




Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs Région Centre-Val de Loire



Avancement des dépôts des conventions d'utilité sociale (CUS) de 2ème génération des bailleurs sociaux en Centre-Val de Loire



Conventions d'utilité sociale (CUS) de 2ème génération

→ 1 nouvelle convention conclue



Aux 22 conventions conclues en 2019, est venue s'ajouter en 2020 celle du bailleur **OPH Val de Berry**, après des échanges nombreux et constructifs entre la direction départementale des territoires du Cher (DDT18) et cet organisme. Les engagements pris sont rétroactifs pour l'année civile 2020. Ces engagements concernent l'offre nouvelle, la rénovation énergétique et l'entretien du parc social, les attributions en faveur de la mixité sociale, l'accessibilité des logements sociaux, les coûts de gestion et les ventes. Ces CUS engagent les bailleurs pour 6 années consécutives.

→ Démarches simplifiées

Une téléprocédure, publiée depuis février 2019 et administrée par la DREAL sur le site Internet <u>www.demarches-simplifiees.fr</u>, facilite les échanges, tout au long de l'élaboration des CUS. Elle illustre la concrétisation de la transition numérique de l'État, grâce à la mise en place d'un espace partagé de téléversement de documents.

→ Plans de mise en vente

Un plan de mise en vente a été intégré au projet de CUS de l'OPH Val de Berry, portant à 18 le nombre de plans de mise en vente intégrés aux CUS à échelle régionale. Ils valent autorisation de vente pour 6 ans pour les logements listés dans ces plans. Pour les logements sociaux qui ne figurent pas dans ces plans de mise en vente, la procédure de demande d'autorisation de vente auprès du préfet de département, dite « au fil de l'eau », continue à s'appliquer.

Restructuration HLM

Les bailleurs qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux, ou qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros pour les SEM, avaient l'obligation de se regrouper d'ici la fin 2020. Ce travail, entamé en 2018, s'est poursuivi en 2019 et 2020. Quelques observations par département sur les avancées régionales :

→ Cher (18)

L'OPH départemental, Val de Berry, en conformité avec la loi ELAN, a créé une société de coordination (SC) avec l'OPH de Montluçon, dans l'Allier (O3). Cette SC, « Val de France, l'habitat des territoires », a été agréée à l'été 2020.

→ Eure-et-Loir (28)

Les sept organismes HLM en présence devaient encore trouver une solution. Un projet de société coopérative de coordination (SCC) départementale est en œuvre, entre 4 organismes : 3 OPH (Chartres, Nogent-le-Rotrou et Eure-et-Loir) et 1 ESH (Eure-et-Loir Habitat). Un rapprochement avec la société de coordination « Habitat réuni » se concrétise : pour l'ESH La Roseraie et l'OPH de Dreux. Enfin, l'OPH de Châteaudun a un projet de rapprochement avec l'ESH France Loire et le groupe Arcade Vyv (informations à date du 11/2/2021).

→ Indre (36)

Les organismes de ce département sont en conformité avec l'obligation de regroupement de la loi ELAN.

→ Indre-et-Loire (37)

L'ESH Touraine Logement s'est rapproché de la société de coordination « L4H » (siège social à Lorient). Son adhésion se finalise.

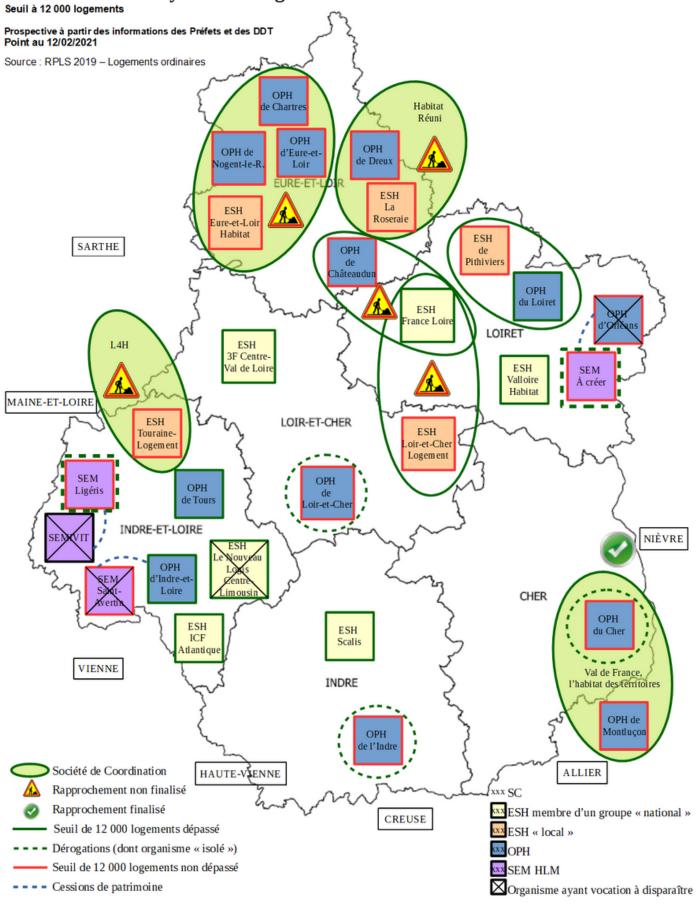
→ Loir-et-Cher (41)

L'ESH Loir-et-Cher Logement a finalisé son rapprochement avec le groupe Arcade Vyv, via une prise de participation de l'ESH France Loire, filiale du même groupe ayant son siège social dans la région (Loiret, 45).

→ Loiret (45)

L'OPH Les Résidences de l'Orléanais, rattaché à l'EPCI Orléans Métropole, poursuit sa transformation en SEM.

Restructuration des organismes HLM ayant leur siège dans le Centre-Val de Loire



D. La production de logement sociaux

Les logements locatifs sociaux sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :

PLS: le prêt locatif social

PLUS: le prêt locatif à usage social

PLAI: le prêt locatif aidé d'intégration

PSLA: le prêt social location-accession

1. La production de logements sociaux : un millésime correct malgré la crise sanitaire

Créé le 1er juillet 2016, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a réalisé sa quatrième année de gestion pleine et entière des financements de logement social.



Cette diminution de 25 % du nombre de logements financés s'explique par le nombre exceptionnel d'agréments PLS délivrés en 2019.

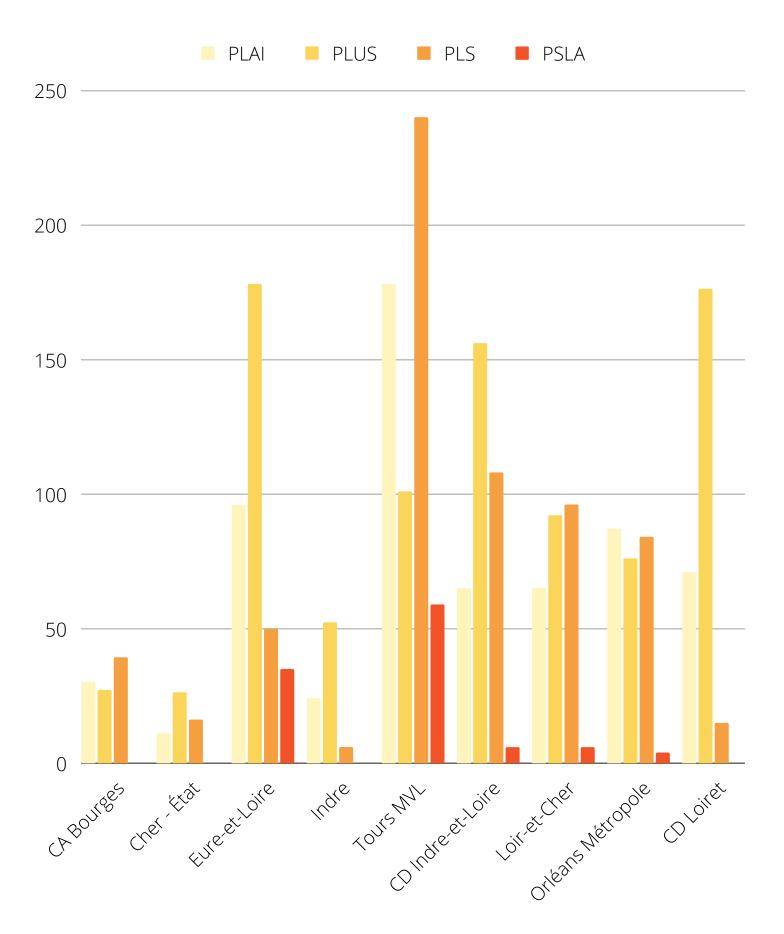






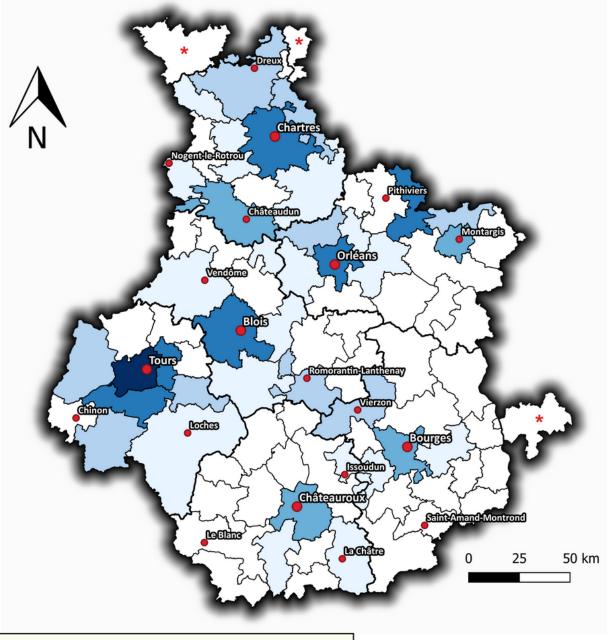


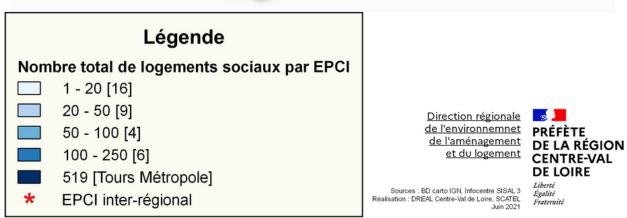
Logements sociaux financés hors ANRU par territoire de gestion



2. La répartition par EPCI des logements financés

Financement 2020 de logements sociaux (PLAI, PLUS et PLS) dans la région Centre-Val de Loire





3. Logements étudiants

2 opérations ont obtenu une convention de financement pour des logements étudiants en PLS pour un total régional de 99 logements :

- Bourges (Cher) : 3 logements ; S.A. AXENTIA, en complément des 105 logements agréés en 2019
- Blois (Loir-et-Cher): 96 logements; 3F CENTRE VAL DE LOIRE

4. Opérations de démolition

Le Fonds national des aides à la pierre a voté un budget national de 14,3 M€ pour des démolitions, la région Centre-Val de Loire bénéficiant de 603 386 €, au profit de 12 projets représentant 248 logements, répartis ainsi :

Dpt	Gestionnaire	Commune	MOA (nom officiel)	Nb logts	Mt subvention
18	CA Bourges Plus	Bourges	O.P.H. DU CHER	32	71 287,00 €
18	CA Bourges Plus	Saint-Doulchard	S.A. FRANCE-LOIRE	13	28 960,00€
18	DDT Cher	La Guerche-sur-l'Aubois	O.P.H. DU CHER	32	71 287,00 €
37	CD Indre et Loire	Château-Renault	S.A. TOURAINE-LOGEMENT I	70	155 941,00 €
37	CD Indre et Loire	Chinon	VAL TOURAINE HABITAT	1	2 228,00 €
37	CD Indre et Loire	Chisseaux	VAL TOURAINE HABITAT	1	2 228,00 €
41	DDT Loir et Cher	Angé	S.A. LOIR-ET-CHER LOGEME	1	5 000,00€
41	DDT Loir et Cher	Blois	3F CENTRE VAL DE LOIRE	12	38 238,00 €
41	DDT Loir et Cher	Blois	TERRES DE LOIRE HABITAT	6	30 000,00€
41	DDT Loir et Cher	La Chapelle-Montmartin	S.A. LOIR-ET-CHER LOGEME	4	20 000,00€
45	CD Loiret	Châlette-sur-Loing	VALLOIRE HABITAT	9	20 050,00€
45	CD Loiret	Sully-sur-Loire	LOGEMLOIRET	67	149 257,00 €
				Total	594 476,00 €
				Reliquat	8 910,00 €

5. Opérations en acquisition-amélioration

588 000 € de l'enveloppe régionale ont été consacrés à des projets d'acquisition-amélioration de logements PLAI/PLUS, répartis sur 4 des 9 territoires de gestion, pour un total de 131 logements.

Ces opérations concernent des projets compris entre 1 et 10 logements, en dehors des projets suivants :

- 31 PLAI à Saint-Pierre des Corps (Indre-et-Loire Tours Métropole) : ADOMA
- 26 PLAI/PLUS à Blois (Loir-et-Cher) : Terre de Loire Habitat

4 LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

6. Nouvelles dotations régionales

• L'appel à projets matériaux biosourcés

Une valorisation des projets de construction en matériaux biosourcés a été mise en place. Les

opérations éligibles doivent répondre à un cahier des charges techniques et être programmées

pour l'année en cours.

Si l'opération répond à ces 2 conditions, elle peut bénéficier d'une aide de 5 000 € par

logement. L'enveloppe 2020 était de 100 000 € permettant de subventionner 20 logements.

Deux opérations ont ainsi été retenues :

- 50 000 € et 10 logements en Eure-et-Loir

- 30 000 € et 6 logements en Loir-et-Cher

En 2020, 2 autres projets ont déjà été retenus éligibles pour la programmation 2021.

La prime acquisition-amélioration en secteur ORT/ACV

Afin de stimuler les opérations d'acquisition-amélioration dans des secteurs ciblés par des

programmes nationaux de développement, une subvention complémentaire a été créée : la

prime acquisition-amélioration en secteur ORT/ACV. Il s'agit d'accorder une subvention complémentaire pour les opérations se trouvant sur les territoires couverts par des Opérations

de Revitalisation du Territoire (ORT) ou Actions Cœur de Ville (ACV).

La prime correspondante est de 5 000 € permettant d'augmenter la subvention de base

acquisition-amélioration, pour une dotation totale de 50 000 €, soit 10 logements.

Ainsi 2 opérations ont pu bénéficier de cette nouvelle dotation :

Eure-et-Loir: 3 logements: 15 000 €

Loir-et-Cher: 7 logements: 35 000 €



A. La mise en œuvre du droit au logement opposable

Recours pour une demande de logement ou d'hébergement du 1er janvier au 31 décembre 2020

	Recours déposés	Recours avec décision	Décisions favorables	% des personnes logées / hébergées
Cher	78	78	38	79%
Eure-et-Loir	269	253	146	61%
Indre	1	2	0	-
Indre-et-Loire	147	134	33	52%
Loir-et-Cher	53	54	22	41%
Loiret	265	215	86	86%
Région	813	736	325	67%

Source: DHUP-DREAL Centre-Val de Loire-extrait Info DALO



813 recours ont été déposés

7 % par rapport à 2019

11 % au national par rapport à 2019



44 % de décisions favorables

🖊 4 pts par rapport à 2019

Les recours sont essentiellement concentrés en zones plus tendues, avec :



33 % dans l'Eure-et-Loir

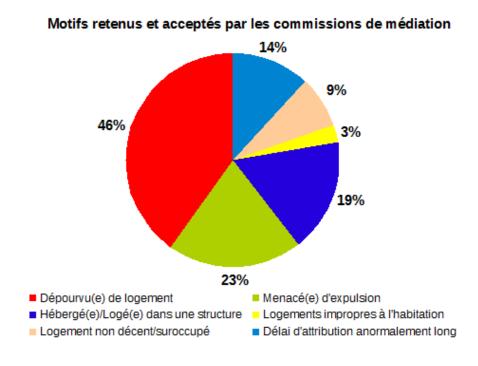


33 % dans le Loiret

L'Indre-et-Loire connaît un nombre de dossiers faible par rapport à sa population, en raison des dispositifs de traitement des dossiers en amont mis en place avec tous les acteurs.

5 POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

L'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire a permis aux commissions de médiation DALO de se tenir de manière dématérialisée sous réserve du respect du secret professionnel.



Cette répartition régionale est comparable à celle de 2019.

Les commissions de médiation peuvent retenir plusieurs motifs, le total des pourcentages peut donc dépasser 100 %.

B. La lutte contre l'habitat indigne : une nouvelle police de la sécurité et de la salubrité des immeubles

Une réforme assez importante est intervenue en 2020 dans la lutte contre l'habitat indigne, apportée par l'ordonnance du N° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020.

1. Une police unique de l'habitat, qui remplace une dizaine de procédures

Cette nouvelle police, qui remplace une dizaine de procédures dispersées, clarifie la répartition des rôles entre le maire et le préfet, détaille les procédures en cas d'insalubrité ainsi que la procédure d'urgence en cas de danger imminent et favorise le transfert de la compétence intercommunale.

Ses dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

2. Les pouvoirs du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) clarifiés et sécurisés

L'autorité compétente pour déclencher la procédure est déterminée en fonction du fait générateur :

- le maire ou le président d'EPCI pour la sécurité des personnes ;
- le préfet pour le danger pour la santé des personnes.

Motif	Autorité compétente	
1° Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices, n'offrant pas les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité des occupants et des tiers (péril)		
2° Fonctionnement défectueux ou défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble à usage principal d'habitation en cas de risque pour la sécurité des occupants et des tiers (liste des équipements : CCH : R.511-1)		
3° Entreposage dans un local attenant ou dans un immeuble à usage principal d'habitation de matières explosives ou inflammable en cas de risque pour la sécurité des occupants et des tiers		
4° Insalubrité selon les définitions des articles L.1331-22 et L.1331-23 du CSP	Préfet	

Le maire conserve l'intégralité de sa police générale pour traiter les immeubles menacés de ruine lorsque la cause du désordre est extérieure à l'immeuble (mouvement naturel...).

Le Préfet se substitue au maire ou au président d'EPCI défaillant.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle police, l'autorité compétente peut faire procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles afin d'évaluer les risques mentionnés, avec intervention du juge des libertés et de la détention en cas d'opposition ou d'absence prolongée de l'occupant.

En cas d'insalubrité, la situation est constatée par un rapport de l'Agence régionale de santé (ARS) ou du service communal d'hygiène et de santé (SCHS), remis au préfet.

Dans tous les cas, l'autorité compétente peut également demander à la juridiction administrative la désignation d'un expert.

3. Clarification pour les arrêtés et les mesures à prendre

L'ordonnance détaillée :

- la procédure contradictoire d'établissement et de notification d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, ainsi que les mesures susceptibles d'être prescrites par l'arrêté : réparation, démolition, cessation de la mise à disposition des locaux, interdiction d'habiter...
- les sanctions (astreintes pouvant aller jusqu'à 1 000 euros par jour de retard dans la limite d'un plafond et travaux d'office aux frais du propriétaire) en cas de non-respect des délais fixés pour les travaux.

4. Transfert des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne (LHI) des maires aux présidents des EPCI

L'ordonnance modifie le cadre des transferts des pouvoirs de police de lutte contre l'habitat indigne (LHI) des maires aux présidents des EPCI.

Avant 2021

À compter du 01/01/2021

- Transfert de plein droit des pouvoirs de police au président de l'EPCI, sauf opposition du maire dans les 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI.
- Président de l'EPCI peut refuser ce transfert, dans le délai de 6 mois suivant son élection si aucun maire des communes membres ne s'y est opposé, ou dans un délai de sept mois si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition.
- Président de l'EPCI ne peut renoncer à ce transfert de plein droit que si au moins la moitié des maires s'y opposent ou si les maires s'y opposant représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI
- Président de l'EPCI ne peut refuser le transfert des pouvoirs de police s'il exerce déjà de tels pouvoirs qui lui aurait été transférés par un ou plusieurs autres maires.
- Possibilité pour un maire, qui s'est opposé au transfert, de revenir à tout moment sur sa décision et de transférer ses pouvoirs de polices, y compris après le délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI.

En cas de carence du président de l'EPCI pour l'exercice des attributions qu'il détient, le préfet de département peut se substituer à celui-ci.

5. Délégation de compétence des préfets aux présidents des EPCI assouplie

L'ordonnance assouplit le cadre des délégations des pouvoirs des préfets aux présidents des EPCI.

Avant 2021	À compter du 01/01/2021
l'EPCI est délégataire des aides à la pierre ;	l'EPCI est délégataire des aides à la pierre ;
 le président de l'EPCI dispose d'un service intercommunal d'hygiène et de santé compétent en matière de LHI; 	 le président de l'EPCI dispose d'un service intercommunal d'hygiène et de santé compétent en matière de LHI;
il bénéficie de l'ensemble des transferts des pouvoirs de police de LHI de tous les maires des communes membres de l'EPCI.	 le transfert de pouvoirs de police d'un seul maire est suffisant.

6. Un décret pour l'harmonisation et la simplification des polices de l'habitat

Le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 16 septembre 2020 relative aux polices de l'habitat, notamment de l'habitat indigne, auquel il consacre un nouveau livre dans le CCH. Il précise les équipements qui peuvent donner lieu à une intervention au titre de la police de l'habitat, détaille les modalités de mise en œuvre de la procédure contradictoire et des mesures de réparation ou de démolition, les procédures propres aux copropriétés.

C. Le logement des étudiants et des jeunes actifs

Réunion régionale sur le logement destiné aux étudiants et aux jeunes actifs en région Centre-Val de Loire le 10 mars 2020

Une réunion a permis de réunir les services de l'État, le Rectorat, le Conseil régional, les universités de Tours et d'Orléans, l'Institut national des sciences appliquées (INSA), les EPCI des villes-préfectures, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), Action Logement, la Banque des Territoires, l'Union sociale pour l'habitat (USH), l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ), l'Union nationale de propriétaires immobiliers (UNPI) et un représentant des résidences privées.

5 POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

Logement des étudiants

Le plan 60 000 Logements étudiants a été poursuivi avec un objectif complémentaire de création de 20 000 logements destinés au moins de 30 ans entrés dans la vie active (foyers de jeunes travailleurs par exemple).

Il donne lieu à un suivi régulier et à la fixation d'objectifs régionaux dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre. Pour 2020, l'objectif du Centre-Val de Loire a été fixé à 150 logements financés en PLS.

Des démarches locales sont venues en appui du plan 60 000 Logement étudiants. Notamment les créations de deux observatoires territoriaux du logement des étudiants (OTLE), actuellement en cours dans la CA de Bourges Plus et sur la Métropole d'Orléans.

Accès des jeunes au logement social

L'article 109 de la loi ELAN (dispositions codifiées à l'article L.441-2-III du code de la construction et de l'habitation) permet, à titre dérogatoire, de dédier prioritairement tout ou partie d'un programme de logements sociaux à des jeunes de moins de 30 ans. Pour ce faire, l'objectif est que des logements sociaux à attribuer en priorité à ce public soient identifiés dans au moins une opération dans chacun des départements de la région.



Malgré le contexte particulier, la région affiche des résultats encourageants pour 2020, en comparaison des chiffres observés au niveau national, avec un recul de la construction neuve qui reste limité.

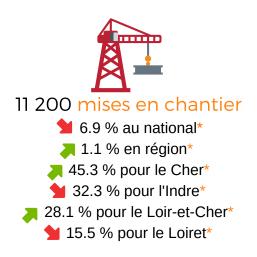
A. Des signes encourageants malgré le contexte

La région Centre-Val de Loire représente près de 3,0 % des logements autorisés et des logements commencés enregistrés au niveau national.

La construction neuve de logements repose en grande partie sur trois départements (Eure-et-Loir, Indre-et-Loire et Loiret), et concerne pour plus de la moitié des logements individuels (purs et groupés).

La crise liée à la Covid-19 a impacté de manière certaine le secteur de la construction neuve de logements. Les conséquences au niveau régional sur le rythme de la construction de logements restent toutefois limitées au regard des résultats obtenus.





⁽¹⁾ Sit@del2 - estimations à fin décembre 2020 * par rapport à 2019

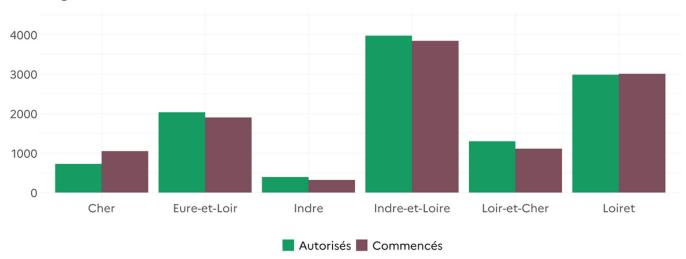
Evolution de la construction neuve en Centre-Val de Loire



Source : SDES - Sitadel2 - Estimations à fin décembre 2020 Réalisation : ©DREAL Centre-Val de Loire

Répartition des logements par département en Centre-Val de Loire en 2020





Source : SDES - Sitadel2 - Estimations à fin décembre 2020 Réalisation : ©DREAL Centre-Val de Loire

B. La RE2020 : une nouvelle réglementation environnementale applicable aux bâtiments neufs à partir du ler janvier 2022



Depuis 2016, une nouvelle réglementation environnementale est en cours d'élaboration dans le but de construire des bâtiments neufs :

- Sobres en énergie
- Utilisant des énergies décarbonnées
- Ayant un impact carbone limité
- Assurant le confort d'été

Dans la lignée des réglementations précédentes, cette nouvelle réglementation nommée RE2020 conserve un objectif fort de réduction des consommations énergétiques des constructions neuves mais prendra également en compte pour la lère fois l'empreinte carbone du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie : l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre sera calculé de l'extraction des matières premières jusqu'à la déconstruction du bâtiment et la valorisation des déchets (voir schéma ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre liées aux matériaux, aux équipements, au chantier et aux consommations d'énergie devront être limitées.

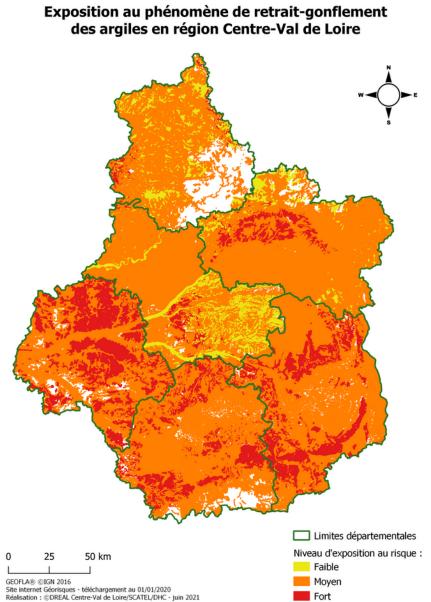


Cycle de vie d'un bâtiment

C. Un nouveau zonage et de nouvelles obligations pour la construction neuve afin de limiter les conséquences du risque de retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de sol induits par le retrait-gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments. Ce phénomène, qui concerne principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique, représente 38 % des coûts d'indemnisation des catastrophes naturelles.

En application de la loi ELAN, le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 et l'arrêté du 22 juillet 2020 complété par un arrêté rectificatif présentent notamment la carte d'exposition à ce risque sur le territoire métropolitain. Toute la région Centre-Val de Loire est concernée par des zones d'exposition au phénomène moyenne ou forte.



Dans les zones exposées, une étude géotechnique préalable doit être fournie à l'acheteur d'un terrain ou au constructeur d'une habitation. Le constructeur est tenu :

- soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- soit de respecter des techniques particulières de construction définies par le décret n°2019-1223 du 25 novembre 2019 et par un deuxième arrêté du 22 juillet 2020.

Pour savoir si un terrain est concerné, il suffit de se rendre sur le site <u>Géorisques</u>.



A. Déploiement du service public de la rénovation énergétique

Afin d'accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé dans leurs projets de rénovation thermique, le **service public de la rénovation énergétique** (SPRE) est en cours de déploiement notamment via le maillage du territoire par des guichets unifiés : les **Espaces Conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)**.

Pour financer ces structures d'accompagnement, un programme financé par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) a été mis en place. Ce programme dénommé "service d'accompagnement à la rénovation énergique" (SARE) est piloté au niveau national par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et porté au niveau local par le Conseil régional.

La convention régionale du programme, portant sur un montant de 20 M€ (dont 10 M€ de fonds du programme SARE), a été signée en février 2020 par l'État, l'ADEME, le Conseil régional et deux obligés financeurs : CARFUEL et SAVE. Des conventions de financement entre la Région et des structures de mises en œuvre ont également été signées au cours du 2ème semestre 2020. Cinq de ces structures ont préalablement été retenues en 2020 à l'appel à candidatures lancé par la Région pour le déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) "nouvelle génération". Ainsi, les "actes métiers" réalisés sur les communautés d'agglomération de Blois, de Bourges, sur l'entente des communautés de communes du Grand Chambord et Beauce-Val de Loire, dans le parc naturel régional de la Brenne et sur la métropole de Tours sont actuellement financés par le programme SARE.

Sur le reste de la région, ces "actes métiers" sont réalisés par les agences départementales d'information sur le logement (ADIL) ou les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC).

7 LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Ces "actes métiers " correspondent à l'information et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé dans leurs projets de rénovation thermique mais aussi à l'entretien d'une dynamique de la rénovation en sensibilisant le grand public et en animant les professionnels de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour plus de détails sur le programme SARE et en particulier sur le guide des actes métiers : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique

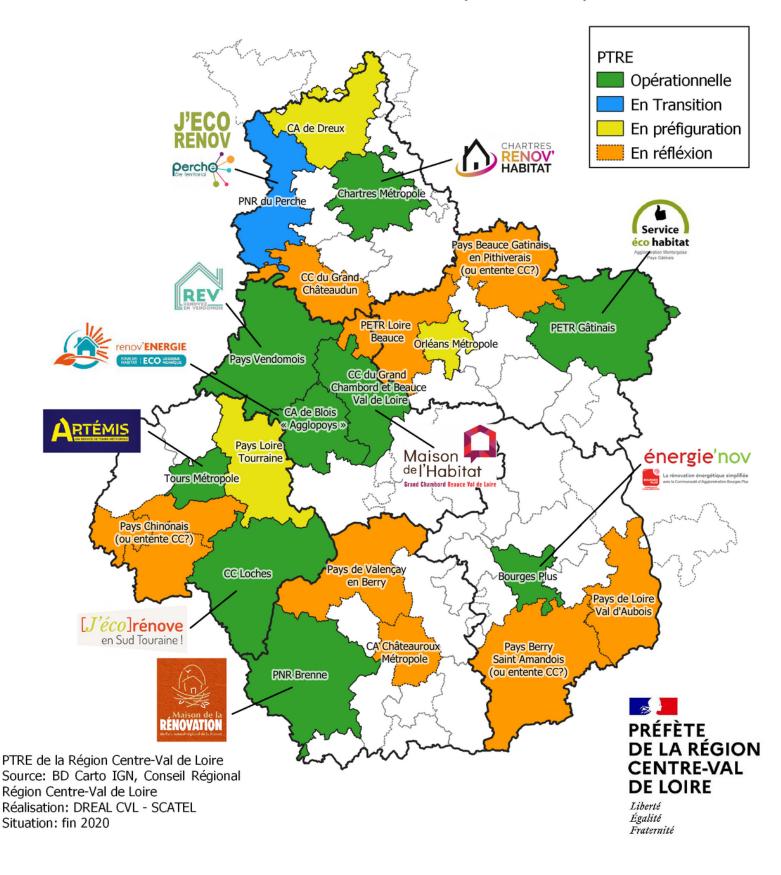
Prospectives du plan de déploiement des PTRE à horizon 2025 :

La couverture de la population par des PTRE augmente chaque année (cf. carte). Mais l'ensemble de la population régionale est couverte soit par une PTRE, soit par l'une des six structures départementales ADIL ou ALEC. L'ensemble constitue le réseau des espaces conseil FAIRE.

En complément, en février 2020, la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires ont créé une société d'économie mixte (Centre-Val de Loire Énergies) pour accompagner les particuliers dans la réalisation des rénovations énergétiques. Elle propose un service universel, inclusif et simplifié : l'audit énergétique, la proposition de projets de travaux, l'accompagnement et le suivi post-travaux pendant trois ans.

Son offre sera complétée, mi-2022, par une offre de financement avec une avance des aides, une avance des primes CEE et un prêt pour financer le projet de rénovation des particuliers.

Déploiement des PTRE en région Centre-Val de Loire (fin 2020)



B. Réforme du dispositif "reconnu garant de l'environnement" (RGE)

Afin de répondre aux critiques du dispositif RGE sur lequel s'appuie la quasi-totalité des aides publiques à la rénovation énergétique et de rassurer les ménages devant faire appel à ces entreprises pour réaliser des travaux, une réforme du dispositif a été engagée en 2018. Cette réforme s'est concrétisée en 2020 par la publication du décret n°2020-674 du 3 juin 2020 et de l'arrêté du 3 juin 2020 et comporte 3 grands volets : la lutte contre la fraude, une évolution de la nomenclature des domaines de travaux et un renforcement des critères de qualification.

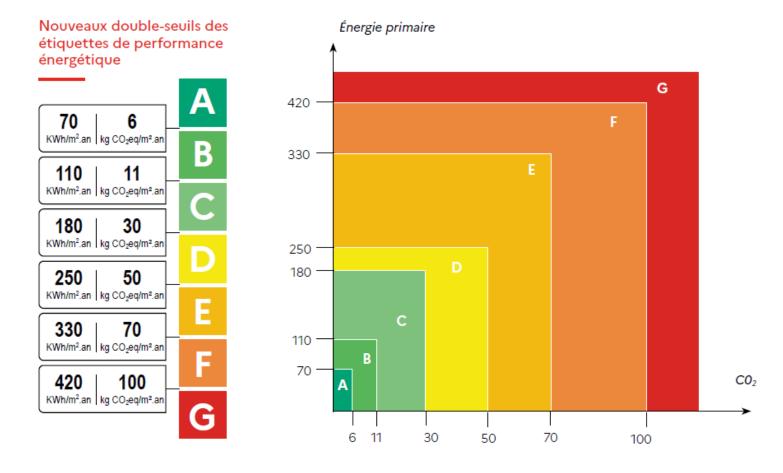
Des domaines "critiques" ont notamment été définis dans l'objectif de renforcer le nombre d'audits sur ces travaux sensibles. D'autre part, les chantiers à auditer sont maintenant sélectionnés de manière aléatoire sur une base d'au minimum 5 chantiers déclarés par période de 4 ans.

C. Refonte du diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le DPE est le document de référence qui évalue la performance énergétique d'un logement. Prévue dans la loi ELAN de 2018, la refonte du DPE s'appliquera en totalité **au 1er juillet 2021,** date à laquelle le nouveau DPE deviendra opposable.

Cette refonte se concrétise à travers 2 décrets (décret n°2020-1609 du 17 décembre 2020 et décret n°2020-1610 du 17 décembre 2020), qui revoient la méthode de calcul : la méthode dite "sur facture" sera remplacée pour tous les logements par une méthode conventionnelle dite "3CL".

De plus, afin de mieux tenir compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une étiquette unique tiendra compte à la fois de la consommation d'énergie primaire du logement et des émissions de gaz à effet de serre.



D'autre part, le nouveau DPE insistera sur les actions de rénovation énergétique à entreprendre en priorité et proposera des scénarii de travaux, de manière compréhensible et pédagogique pour les propriétaires. Enfin, à partir du ler janvier 2022, un indicateur mentionnera également explicitement sur les annonces immobilières une évaluation de la facture énergétique théorique du logement, sous forme de fourchette.



En 2020, la DREAL Centre-Val de Loire a lancé pour la première fois un appel à projets visant à encourager le recours aux matériaux biosourcés dans les opérations de construction neuve et d'acquisition-amélioration des bailleurs sociaux de la région. Cet appel à projets cherche à valoriser les opérations ambitieuses dont l'impact sur l'environnement est réduit.

Le bois, la paille et le chanvre sont quelques-uns des matériaux dits « biosourcés » qui ont en effet comme avantages d'être des ressources renouvelables, dont la production a un faible impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre ; elles stockent aussi du carbone. Que ce soit dans le logement collectif ou dans le logement individuel, en construction neuve ou en rénovation, ces matériaux peuvent être utilisés sous différentes formes autant en structure qu'en second œuvre.

Terres de Loire Habitat, Habitat Drouais, 3FCentre-Val de Loire et Val Touraine Habitat ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets pour bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de la programmation régionale du logement social.

Par exemple, l'opération de Terres de Loire Habitat a porté sur la construction de 6 logements locatifs sociaux individuels à Saint-Ouen dans le Loir-et-Cher et a atteint un taux d'incorporation de matière biosourcée de 85,02 kg/m² de surface de plancher soit plus de 2 fois le taux requis pour les logements individuels dans ce ler appel à projets.

Des matériaux biosourcés ont été utilisés pour différents usages :

- bois massif (ex : charpente, ossature des murs et huisseries).
- panneaux dérivés du bois (ex : voile des pans de bois, portes intérieures),



8 MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX

ouate de cellulose (isolation des plafonds),



• laines de bois souple (isolation intérieure des murs) et rigide (support à l'enduit minéral dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur).





Visuel prévisionnel de l'opération lauréate de Terres de Loire Habitat

Cet appel à projets est reconduit en 2021 avec des niveaux d'exigence en matière de taux d'incorporation minimum de matière biosourcée rehaussé.



En 2020 a été lancé l'acte II du plan Logement d'abord afin d'accélérer son déploiement.

Deux ans après le lancement du plan Logement d'abord, et fort d'une dynamique nouvelle dans les territoires montrant des résultats positifs en matière d'accès au logement des personnes sans-abri et mal logées, Julien Denormandie, alors ministre chargé du Logement annonçait le 13 septembre 2019, à l'occasion de la première conférence nationale des acteurs de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le lancement de l'Acte II du Logement d'abord. Cette nouvelle étape dans le déploiement du modèle Logement d'abord, marquée notamment par un renforcement des crédits dédiés à cette politique témoigne de l'engagement de l'État à permettre à toutes et tous d'accéder le plus rapidement possible à un logement pérenne et à un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des personnes.

À partir de 2020, 60 millions d'euros supplémentaires ont été mobilisés pour développer l'offre de logements abordables et l'accompagnement vers et dans le logement. Ces crédits visent à permettre l'atteinte des objectifs fixés au lancement du plan Logement d'abord, en particulier les 40 000 places nouvelles en intermédiation locatives et 10 000 ouvertures de places en pension de famille. Ils permettent par ailleurs, grâce à un accord entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat, de renforcer le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

A. Logement adapté

Intermédiation locative (IML)

L'IML est une forme de mobilisation du parc privé (très prioritairement par rapport au parc social) à des fins sociales. Le terme « intermédiation », de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social agréé par l'État entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant le logement, afin de simplifier et sécuriser la relation locative entre ces deux parties.

C'est un système qui repose sur trois piliers :

- Une gestion locative rapprochée qui vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de personnes en situation de précarité financière et sociale.
- Un accompagnement adapté aux besoins du ménage et visant à son autonomie.
- La mobilisation des bailleurs privés, invités à s'inscrire dans un acte solidaire tout en s'assurant d'une sécurité et une garantie dans la gestion de leur bien, et des avantages fiscaux et financiers.

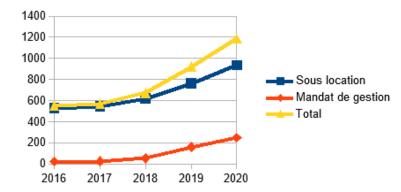
On distingue deux formes d'IML : le mandat de gestion et la location/sous-location (avec ou sans glissement de bail). Ces modalités répondent à des enjeux sociaux et territoriaux différents, et doivent être mobilisées de manière différenciée au service de stratégies de territoires.

La circulaire du 3 juin 2020 fixe un nombre minimal de places à créer par région pour 2020. La région Centre-Val de Loire s'est vu attribuer un objectif de 234 places auquel s'est ajouté un objectif de 15 places dans le cadre d'un programme de pérennisation de places d'hébergement d'urgence notifié le 6 octobre 2020, soit un total de 249 places. Les crédits sont fléchés sur la base d'un coût moyen de 2 200 € par place.

L'objectif 2020 a été dépassé avec la création de 264 places :

	Objectif 2020	Réalisé au 31/12/20
Cher	35	37
Eure-et-Loir	25	25
Indre	20	20
Indre-et-Loire	60	45
Loir-et-Cher	38	60
Loiret	71	77
Centre-Val de Loire	249	264

Développement du dispositif d'intermédiation locative depuis 2016 :



Si le nombre des places en mandat de gestion est minoritaire, le développement de ce dispositif est plus rapide puisqu'il a augmenté de 89 % entre 2016 et 2020, alors que le total des places a augmenté, lui de 53,4 %.

Taux d'évolution:

	2016/2020	2019/2020
Sous-Location	43,5%	18,8%
Mandat de gestion	89,0%	26,5%
Total	53,4%	22,0%

• Pensions de Famille

Les pensions de famille (ou maisons-relais), constituent une catégorie particulière de résidences sociales. Ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ». Elles se distinguent des autres types de résidences sociales par le fait qu'elles accueillent des personnes de manière durable et non pas temporaire. Elles bénéficient à ce titre en général d'un contrat d'occupation.

Les résidences accueil constituent quant à elles une catégorie pensions de famille destinées à l'accueil de personnes :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques ;
- dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenus :
- avec un état de santé lié à une pathologie mentale au long cours et stabilisé pour bénéficier et respecter des règles de vie semi-collective ;
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis.

Le programme quinquennal, 2017-2021, de création et d'extension des pensions de famille est passé de 7 500 places à 10 000 places au niveau national, avec le plan Logement d'abord. Le quota initial pour la région était de 247 places avec une répartition par départements réalisée en 2017. L'augmentation nationale de 2 500 places se traduit en région par 82 places supplémentaires, soit un total régional de 329 places, dont 110 places en résidence accueil. L'année 2020 n'a pas été très productive concernant ce type de places, car indépendamment de la crise sanitaire qui a ralenti quelques chantiers, la prévision était déjà basse.

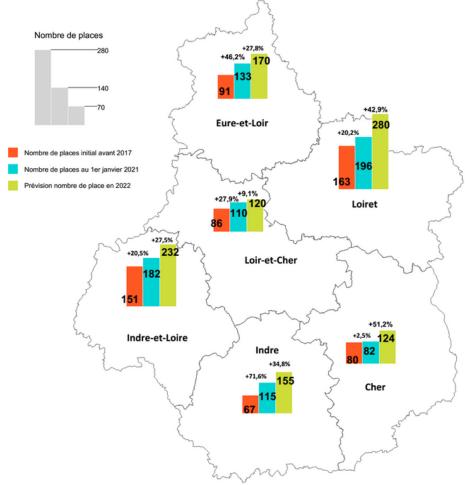
Le Comité Régional de Validation et de Suivi des projets, réuni à 3 reprises au cours de l'année, a recensé les projets potentiels pour la fin du plan, mettant en exergue une capacité supérieure à celle initialement notifiée.

À ce titre, une programmation a pu être établie pour les années à venir :

Département	Places créées de 2017 à 2020		Créations prévues en 2022	Total création de places 2017-2022
Cher	0	21	21	42
Eure-et-Loir	42	32	25	99
Indre	33	30	10	73
Indre-et-Loire	14	18	32	64
Loir-et-Cher	24	0	10	34
Loiret	33	37	47	117
Centre-Val de Loire	146	138	145	429

Nombre de places des pensions de famille et leur évolution

Chiffres régionaux
Nombre de places initial : 638
Nombre de places au 01/01/2021 : 818 (+28,2%)
Prévision nombre de places en 2022 : 1 081 (+32,2%)



Source : Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement et du Logement - DRDCS Centre-Val de Loire, Loiret Carte réalisée par le Pôle Appui Transversal et Territorial - Mission Observation et Etudes - Mars 2021

g l'HÉBERGEMENT

B. Réfugiés

L'instruction du 4 mars 2019 relative au relogement des réfugiés reste d'actualité.

L'instruction du 24 août 2020 fixe des objectifs de relogement de ces publics pour 2020, permettant de répondre aux défis posés par la crise et tenant compte des capacités des territoires.

La sortie vers le logement des Bénéficiaires de la Protection Internationale hébergés dans les structures du DNA ou l'hébergement généraliste répond à plusieurs enjeux : relancer la fluidité dans les différentes structures d'hébergement, accélérer l'intégration de ce public en France et éviter que des publics, que la France s'engage à protéger et intégrer, se maintiennent, faute de proposition alternative, dans des habitats précaires, indignes ou insalubres.

L'accès au logement des réfugiés a été très difficile pendant la crise sanitaire. Durant cette période, les BPI, au même titre que l'ensemble des publics hébergés, ont eu un accès très limité au logement.

Au regard de l'urgence à organiser la sortie des réfugiés des différents parcs d'hébergement et à accueillir les réfugiés réinstallés, l'objectif de mobilisation de logements en faveur de ce public a été fixé à 10 000 pour 2020 au niveau national, soit 643 en région Centre.

La cible des relogements en local est en baisse de 32 %, celle des relogements en national, de 8 % et celle des réinstallés, de 45 %, par rapport aux objectifs de 2019.

Captation locale et nationale

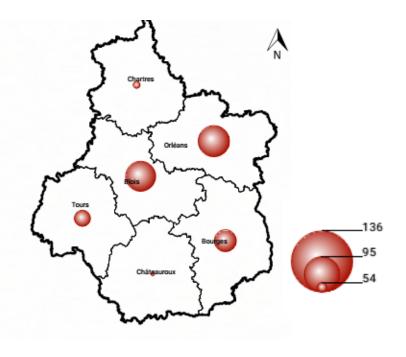
Les objectifs fixés pour la région Centre-Val de Loire par l'instruction du 24 août : 485 logements au niveau local et 79 logements pour mobilité nationale. Il a été procédé à une répartition par département de l'objectif régional, en imputant le taux de baisse sur les cibles départementales 2019.

Une instruction de novembre 2020 a demandé un effort supplémentaire pour le relogement au niveau local, en ré-haussant l'objectif de 51 relogements.

g l'hébergement

	Relogem	ent local	Mobilité nationale		
Département	Cible 2020	Réalisé 2020	Cible 2020	Réalisé 2020	
Cher	53	94	16	16	
Eure-et-Loir	81	58	8	6	
Indre	47	47	8	7	
Indre-et-Loire	119	89	18	3	
Loir-et-Cher	60	127	11	4	
Loiret	125	124	18	12	
Total	485 + 51 = 536	539	79	48	

Plateforme pour le relogement des réfugiés est pilotée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) et gérée par le GIP habitat et interventions sociales (HIS). Elle est un dispositif d'appariement visant à répondre aux besoins de logement des bénéficiaires de la protection internationale présents dans des structures d'hébergement souhaitant une relocalisation sur le territoire national, en proposant des logements vacants identifiés dans les territoires. Malgré un taux d'atteinte de l'objectif de seulement 61 % pour la mobilité nationale, la région Centre-Val de Loire a été la 1ère région de France sur cet indicateur



Réfugiés réinstallés

La France a renouvelé auprès du Haut Commissariat aux Réfugiés son engagement d'accueil de 10 000 nouveaux réfugiés réinstallés en 2020 et 2021.

La circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministre en chargé de la Ville et du Logement en date du 12 novembre 2019 prévoit que le volet de gestion opérationnelle de la procédure d'arrivée sur le territoire national des réfugiés réinstallés soit déconcentrée au niveau régional.

L'instruction fixe deux objectifs régionaux pour 2020 :



480 refugies à accueillir



mobiliser

Le contexte sanitaire a réduit considérablement le nombre de missions. Au 31 décembre 2020, environ 1000 BPI ont été accueillis au niveau national sur ce programme au lieu des 5000 prévus. La région Centre a accueilli 26 ménages.

De nombreux acteurs interviennent dans le dispositif d'accueil (OFPRA, OIM, GIP HIS, DRDJSCS, DMI, départements et opérateurs), selon des protocoles formalisés qui permettent de conserver un haut niveau de coordination et de fluidité dans les accueils.

Le financement de l'accueil des réfugiés réinstallés se fait par les crédits européens du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration).

C. Expulsions locatives

Pendant la crise sanitaire, la trêve hivernale des expulsions locatives a été prolongée, de façon inédite, d'abord jusqu'au 31 mai puis jusqu'au 10 juillet avec la prolongation de l'état d'urgence sanitaire. Il est également à noter que dans la grande majorité des cas, ces expulsions ne sont pas « sèches ». Conformément à l'instruction gouvernementale du 2 juillet 2020, et en accord avec les principes du plan Logement d'abord, la consigne a été passée aux préfets de veiller, autant que possible, à proposer aux personnes expulsées des solutions de relogement ou d'hébergement. La mobilisation des services territoriaux de l'État et de l'ensemble de leurs partenaires a permis de proposer des solutions très concrètes aux personnes en difficulté pour éviter toute remise à la rue.

Dans un contexte exceptionnel marqué par la crise sanitaire relative à la pandémie de Covid-19, le nombre d'expulsions locatives avec recours de la force publique marque un recul historique sur l'ensemble du territoire.

Au 31/10/2020 (date d'entrée en vigueur de la trêve hivernale 2020 - 2021) :



D. Fluidité hébergement / logements



596 LLS attribués à des ménages en hébergement d'urgence, en CRHS ou à l'hôtel

83 % de l'objectif atteint (720)



306 LLS attribués à des ménages se déclarant sans abri ou en habitat de fortune

Après deux mois d'interruption quasi-totale des attributions au printemps 2020 lors de la première période de confinement, un rebond significatif a permis de limiter l'écart entre l'année 2020 et l'année 2019 à -5,85 % (- 6 % au niveau national).

Depuis deux ans, le plan quinquennal pour le Logement d'abord a consacré un vrai changement de paradigme de l'action publique dans le domaine social et a profondément fait progresser les esprits. Au niveau national comme au niveau territorial, un processus de transformation est fortement engagé, et s'incarne tout spécialement dans les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, où l'action coordonnée de l'État, des collectivités territoriales et de leurs partenaires s'avère particulièrement pertinente.

Alors que le Logement d'abord constitue un principe d'action, le service public de la rue au logement peut être défini comme le cadre d'intervention pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme. Ce service public est l'expression d'une volonté d'organiser une réponse agile et efficace, tournée vers la mise en œuvre d'une politique au sein d'un ensemble cohérent d'acteurs qui va du niveau central au niveau territorial. Il est également lisible et compréhensible par les professionnels, les bénéficiaires et les citoyens. Il s'appuie sur les acteurs des territoires, avec le pilotage notamment des services déconcentrés de l'État. Le service public de la rue au logement articule tous les acteurs de la chaîne de l'hébergement et du logement, pour mettre pleinement en œuvre la stratégie nationale du Logement d'abord sur l'ensemble du territoire.

E. Des dispositifs d'hébergement temporaires renforcés



21 000 places de mise à l'abri

supplémentaires ont été mobilisées en France dès **le confinement à la mi-mars**



+ de 800 places d'hébergement non pérennes mobilisées en région au plus fort de la crise sanitaire

Les périodes d'hiver voient les dispositifs d'hébergement et de veille sociale renforcés afin qu'une réponse soit apportée à chaque demande de personne en détresse à la rue, avec une priorité absolue pour les femmes et les enfants.

Avec le confinement, dès la mi-mars, l'État a fait de l'hébergement d'urgence des plus démunis une priorité absolue. Avec l'appui des associations et des collectivités territoriales, 21 000 places de mise à l'abri supplémentaires ont été mobilisées, principalement dans des hôtels, s'ajoutant au maintien du parc hivernal.

En région Centre, ce sont plus de 800 places d'hébergement non pérennes qui ont été mobilisés au plus fort de la crise.

Une grande part de ces places ont été maintenues jusqu'au 10 juillet, conformément à l'instruction du 3 juin 2020, et même au-delà, afin d'éviter toute remise sèche à la rue.

Ainsi, la période hivernale 2020-2021, avancée au 18 octobre 2020, dans une période de nouvelle vague épidémique, a débuté avec un parc de places temporaires déjà bien installé, puisque plus de 700 places étaient encore ouvertes à cette date. Le dispositif a été renforcé de près de 80 places supplémentaires.

Un dispositif spécifique pour les malades COVID

Dans le cadre de la phase 3 de l'épidémie de Covid-19, il a été décidé de créer des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes malades sans gravité Covid-19 qui ne peuvent pas être suivies dans leur structure collective puisque les conditions de prise en charge ne sont pas réunies (pas de possibilité d'isolement, risque comorbidité, etc.) et pour les personnes à la rue. Il s'agit de centres d'hébergement permettant l'hébergement et l'isolement sanitaire de personnes malades non graves qui ne sont pas des centres de soins.

Ces Centres d'Hébergement spécialisés, ouverts en collaboration avec l'ARS, se sont révélés une réponse innovante pour la prise en charge de SDF malades ne pouvant être isolés dans leur structure d'hébergement.

En région Centre, des structures de ce type ont ouvert dans le Cher, l'Indre et le Loiret au printemps. Seule la structure du Loiret (à vocation régionale) a été maintenue avec une capacité de 15 places.

• Pérennisation de places d'hébergement d'urgence

Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée chargée du Logement, a annoncé le 27 août à l'échelle nationale la pérennisation de 7 000 places en 2020 et de 7 000 places dès le 1er janvier 2021 dont 1 000 pour la prise en charge des femmes victimes de violences, soit un total de 14 000. Ces places doivent servir à pérenniser les hébergements d'urgence étant nécessaires pour la campagne hivernale 2020/2021 (10 000 places d'hébergement d'urgence), à financer le fonctionnement d'hôtels transformés en centre d'hébergement, éviter les remises à la rue « sèches » conformément à l'instruction du 2 juillet 2020 et accélérer la mise en œuvre du plan logement d'abord (3 000 places d'intermédiation locative (IML) au-delà des objectifs de places d'ores et déjà notifiées aux régions dans le cadre du plan logement d'abord).

Deux phases de pérennisation ont donc été programmées :

lère vague : ler octobre 2020

110 places et 15 places

d'HU d'IML

2ème vague : début janvier 2021

146 places et 49 places

d'HU d'IML

Département	Nombre de places HU à pérenniser juin 2020	Nombre de places pérennisées HU Octobre 2020	Nombre de places pérennisées HU Janvier 2021	TOTAL places pérennisées HU 2020	Nombre de places pérennisées IML Octobre 2020	Nombre de places pérennisées IML Janvier 2021
Cher	19	9	10	19		4
Eure-et-Loir	25	25	0	25		4
Indre	24	3	21	24		4
Indre-et-Loire	160	39	52	91		12
Loir-et-Cher	20	4	5	9	10	5
Loiret	160	30	58	88	5	20
Centre-Val de Loire	408	110	146	256	15	49

F. Intensifier l'accompagnement vers et dans le logement

La parution de la circulaire du 3 juin dernier relative à l'hébergement d'urgence et au logement d'abord consacre le renforcement des moyens du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) et dans ce cadre, pose le principe de la nécessité d'un fonctionnement rénové de ce dispositif au plus près des territoires.

Le FNAVDL est un outil majeur pour la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels. Il doit permettre de faciliter la fluidité de l'accès au logement pour les personnes sans domicile, ou en hébergement le cas échéant, et de prévenir les expulsions locatives.

L'enveloppe désormais unique entre les trois dispositifs précédemment financés permettra la prise en charge des publics reconnus prioritaires DALO, comme de l'ensemble des personnes vulnérables.

Le 30 juin dernier, le Préfet a désigné la DRDJSCS pour assurer le pilotage régional de ce dispositif refondu. Le nouveau cahier des charges a été validé en Comité de gestion national le 3 juillet 2020.

Les grands principes de la réforme :

- Un élargissement du FNAVDL à des projets portés par les organismes HLM;
- La promotion du travail en commun entre associations et bailleurs sociaux ;
- Soutenir de nouveaux projets, mais aussi permettre la pérennisation des démarches engagées ayant apporté une valeur ajoutée sur les territoires ;
- Une traçabilité des financements (éviter les doublons FSL/FNAVDL), notamment via l'utilisation du système d'information SYPLO ;
- Une fusion de l'ensemble des dispositifs : DALO / non DALO / 10 000 logements accompagnés. Un tiers des actions doit être présenté par les bailleurs sociaux. Ce tiers est évalué en montants financiers ;
- Maintien d'une logique d'appels à projets.

Appel à projets 2021

L'appel à projets lancé au niveau régional couvre l'ensemble des mesures financées par l'enveloppe fusionnée.

La notification du 15 décembre 2020 porte sur un montant de 749 700€ pour la région Centre-Val de Loire. Ainsi 249 900 € pourront financer des projets portés ou co-portés par des bailleurs sociaux, le solde à destination des opérateurs, pour la plupart, associatifs.

Les actions financées seront sélectionnées sur la base d'un appel à projets régional, avec une déclinaison départementale, lancé par les services de l'État en région (DRDJSCS), en lien avec l'USH.

Le niveau départemental permettra, dans le respect du cadre régional, de prendre en compte les particularités locales et les spécificités identifiées dans les outils de diagnostic. Dans ce cadre, les priorités locales définies dans les PDALHPD pourront justifier la priorisation des projets qui y répondent le mieux, notamment si le nombre de projets déposés devaient dépasser les montants des enveloppes disponibles au titre de cet appel à projets.

L'appel à projets s'adresse à la totalité des bailleurs sociaux et des organismes associatifs d'accompagnement présents sur le territoire.



Les perspectives 2021 en matière d'habitat et d'hébergement seront fortement influencées par la mise en œuvre du plan France Relance.

A. Convention d'Utilité Sociale (CUS) - Évaluation, suivi et reports

Pour les 23 CUS conclues, un suivi annuel de la mise en œuvre de ces conventions, est envisagé, thématique par thématique, et indicateur par indicateur. De plus, une évaluation est prévue par la réglementation, à mi-parcours et en fin de CUS.

Pour les 6 reports de dépôts accordés en 2019, puis en 2020, pour les organismes Vie et Lumière et OPH Val de Berry dans le Cher, OPAC36 dans l'Indre, ESH Touraine Logement dans l'Indre-et-Loire, SIAP de Pithiviers et OPH Résidences de l'Orléanais, dans le Loiret, un nouvel exercice d'élaboration-conclusion de nouvelles CUS doit être mené en 2021.

B. Application des mesures de la loi ELAN

Les sujets de la cotation de la demande (19 EPCI de la réforme des attributions) et du passage à une gestion en flux des contingents (mesure universelle) devraient entrer dans une phase opérationnelle, au sein des territoires du Centre-Val de Loire.

Le réseau Ville et Habitat sera un des cadres privilégiés pour faire avancer les outils et les options retenues (modes de fonctionnement, modes de gestion directe ou déléguée), département par département.

C. Restructuration HLM

Quelques bailleurs doivent encore se mettre en conformité avec l'obligation de regroupement définie par la loi ELAN. La finalisation de ces derniers rapprochements se concrétisera au fur et à mesure de l'année 2021.

D. Évolution des règles de construction des logements : publication des textes de la RE2020 et entrée en vigueur

La publication des textes de la RE2020 est attendue pour l'été 2021, pour entrer en vigueur au ler janvier 2022, avec trois jalons prévus en 2025, 2028 et 2031, assortis de seuils de performance à atteindre.

La réglementation concernera les logements dont les permis de construire seront déposés postérieurement au ler janvier 2022. L'application aux bureaux et bâtiments d'enseignement se fera courant 2022. Actuellement en cours d'élaboration, la réglementation applicable aux bâtiments tertiaires plus spécifiques entrera en vigueur avec un décalage d'au moins 1 an ; ceux-ci restent donc soumis à la RT2012 en attendant.

E. Rénovation des logements : réforme du dispositif "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE)

L'arrêté du 24 novembre 2020 définit le cadre d'une expérimentation de 2 ans permettant aux entreprises non RGE de faire bénéficier leurs clients d'aides publiques à partir du ler janvier 2021 pour l'installation ou la pose de chaudières à haute performance énergétique ou à microcogénération gaz, d'émetteurs électriques, d'équipements de ventilation mécanique et pour la pose de matériaux d'isolation thermique, sur des chantiers test.

Cette qualification "chantier par chantier" peut être demandée pour 3 chantiers maximum qui feront l'objet d'un contrôle systématique et permet aux entreprises de "tester" le dispositif RGE sans suivre la formation supplémentaire exigée dans le cadre d'une demande de qualification pérenne.

À partir du 1er avril 2021, d'autres travaux effectués par une entreprise dotée de la "qualification-chantier" pourront ouvrir droit aux aides. Il s'agit de ceux portant sur l'installation ou la pose d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses et de pompes à chaleur pour la production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.



Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales Ministère de la Transition Écologique

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire

5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans - Cedex 2

Téléphone : 02 36 17 41 41 Télécopie : 02 36 17 41 01

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales Ministère des Solidarités et de la Santé Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Centre-Val de Loire

Pôle Cohésion sociale

Cité administrative Coligny - Bâtiment C - 131 rue du Faubourg

Bannier - 45000 ORLÉANS

Téléphone : 02 38 42 42 25 - 02 38 72 79 10 https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/